

Par délibération du 8 novembre 2023, Montélimar-Agglomération fait le choix de rendre obligatoire dès 2024 les contrôles de conformité des branchements assainissement lors des ventes immobilières.

Ces contrôles ont notamment pour objectifs :

- de protéger l'acquéreur dans le cadre d'une vente d'anomalies éventuelles, voire d'absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- de vérifier qu'il n'y a pas d'inversion de raccordement des eaux pluviales et eaux usées et ainsi de lutter contre les eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées
- d'améliorer progressivement l'état des installations
- de permettre à long terme la suppressions des dysfonctionnements

Le vendeur devra ainsi formuler une demande auprès de notre délégataire SUEZ Eau France qui réalise de façon exclusive ces contrôles dans le cadre de son contrat de délégation.

Le vendeur devra adresser un mail à la Société SUEZ Eau France à l'adresse suivante en joignant le formulaire ci-joint dûment complété :

travaux.vdr.eau@suez.com

A réception, SUEZ prendra contact auprès du vendeur pour organiser le rendez-vous et le contrôle.

Ces modalités sont applicables immédiatement.

Pour information, le coût d'un contrôle pour une maison individuelle s'élève à 205 € HT (valeur au 1^{er} janvier 2024).

Enfin, les appartements situés en copropriété ne sont pas concernés pour l'instant par cette obligation. C'est donc la procédure actuelle qui continue à s'appliquer.